

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 5	17
Total des voix : 22		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Antoine FAURE** (Aups)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

Date de convocation
27/09/2024

Délibération
n°24_10_B8_08

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Claude BONDIL ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à Antoine FAURE

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Convention d'assistance pour la délivrance d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public avec la commune de Saint Julien du Verdon

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et notamment son article 18

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la commune de Saint Julien du Verdon doit mettre en place une procédure de sélection préalable pour attribuer des autorisations d'occupations temporaires du domaine public de sa base nautique communale du Touron, suite à l'arrivée à échéance des précédentes conventions.

Ne possédant pas les moyens techniques de s'assurer du bon déroulé de cette procédure, et dans une optique de recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, ainsi que la volonté de réduire les dépenses publiques, la commune a fait appel au Parc pour l'aider dans cette démarche.

Aussi, le Parc du Verdon, dans le cadre de son projet « Schéma d'accueil des lacs du Verdon : schéma directeur (étude) pour le développement durable et résilient des activités nautiques sur les retenues du Verdon » propose de mettre à disposition de la commune les compétences de son service administratif pour la délivrance de ces AOT, incluant un soutien dans la rédaction de cet appel à concurrence, ainsi que des conseils en matière d'attribution.

Pour ce faire, il est proposé une convention d'assistance visant à fixer l'organisation et le coût du conseil et soutien apporté par le Parc à la commune de Saint Julien du Verdon pour la délivrance de leurs AOT pour la base nautique du Touron et de la procédure de mise en concurrence qui la précède.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Paul CORBIER délégué de la commune de St Julien du Verdon, n'ayant pas pris part au vote), les membres du Bureau décident :

- d'approuver la convention ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

